



Saisie sans décision de justice ?

Par **holycow**, le **20/06/2018** à **07:33**

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre comment fonctionne une saisie alors je vous explique la situation.

J'ai reçu il y a plusieurs mois un papier d'un cabinet d'huissiers qui m'indiquait qu'ils allaient faire une saisie pour une dette qui date de 2015 pour L'Ursaff.

Ne pouvant pas régler à ce moment là j'ai laissé couler en me disant qu'ils ne viendraient pas saisir et que je réglerais quand je pourrais (le coup classique...).

Un huissier est revenu ce matin après plusieurs mois sans nouvelles. Il était en train d'appeler un serrurier lorsque j'ai ouvert ma porte donc dans la panique et la peur je l'ai laissé entrer chez moi.

Il a noté deux ou trois choses (je suis dans un studio, tout ce que j'ai ne couvre même pas la dette à mon avis) et m'a remis un papier que j'ai signé comme quoi il avait noté tel et tel objet etc

Le problème c'est que je ne peux pas régler la dette étant au RSA pour le moment. J'attends une réponse pour un emploi donc je compte régler plus tard mais pour le moment c'est mort.

Je vais appeler le cabinet d'huissier dès que possible pour leur expliquer la situation mais ma question est la suivante : est-ce qu'il était dans le droit de venir faire sa saisie ? Est-ce que je peux la contester vue ma situation financière actuelle ?

Il a noté mon ordinateur par exemple mais c'est un des seul moyen que j'ai de trouver un emploi dans mon domaine. Est-ce que je peux contester ce qu'il a noté ?

En gros : à quel niveau d'emmerdes j'en suis ?

Il y a tellement d'informations de partout sur Internet que je ne comprend plus rien et ça devient difficile de trouver des solutions viables donc je compte un petit peu sur vous pour m'éclairer même si dans tout les cas je vais être obligé de trouver une solution plus rapidement que prévu.

Merci d'avance

EDIT : pour information je n'ai reçu aucun courrier recommandé. Uniquement des papiers déposés dans ma BAL.

Par **jodelariege**, le **20/06/2018** à **09:39**

bonjour , vous auriez du lire votre courrier....

ps://lentreprise.lexpress.fr/gestion-fiscalite/impots-taxes/vous-devez-de-l-argent-au-rsi-que-risqueez-vous_1866394.html

Par **JAB33**, le **20/06/2018** à **11:01**

Bonjour !

Un huissier ne peut pas effectuer une saisie vente sans être en possession d'un titre exécutoire.

L'URSSAF a du vous signifier une contrainte qui vaut titre exécutoire..

(article L.244-9 du code de la sécurité sociale)

Si le destinataire est absent lorsque l'huissier vient pour lui signifier un commandement de payer aux fins de saisie vente, l'huissier laisse un avis de passage et adresse une lettre simple au destinataire de l'acte s'il constate que ce dernier habite bien l'adresse indiquée.
(article 656 du code de procédure civile)

Aucun courrier recommandé n'est obligatoire.

Le "papier" déposé dans votre boîte aux lettres était certainement un avis de passage relatif au commandement de payer aux fins de saisie vente.

Comme vous n'avez pas réagi à ce commandement l'huissier est venu faire un inventaire des biens.

Si vous avez des difficultés pour payer il vous reste la possibilité de saisir le JEX (juge de l'exécution) pour demander des délais de paiement (étalement sur 2 ans maximum) puisqu'un commandement de payer aux fins de saisie vente vous a été signifié.

Par **holycow**, le **21/06/2018** à **09:10**

Merci pour les précisions @Jab33